

## Compte rendu de la séance du 11 septembre 2017

**PRESENTS** : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - TOURNAYRE Olivier - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - GIROD Françoise - FONTAINE Christian – ROCHE Philippe - COTE Cécile - FALAISE Jean-Jacques BERGHMANS Laurence - JAYR Jacqueline - CHENE Lydie

**ABSENTS EXCUSES** : DONGUY Brigitte - BEAUDET Florence - BONNARD Yvon - DELORME Bertrand

**ABSENTS** :

**Date de la convocation** : 4 septembre 2017

**Secrétaire de séance** : Patrice PERROTIN

### **AMENAGEMENT de la PLACE de la SALLE des FETES : choix de l'entreprise**

Le maire informe le conseil municipal que 4 entreprises ont été consultées, la date limite de remise des offres étant fixée au lundi 4 septembre 2017 :

- SOCATRA
- COLAS
- ROGER MARTIN
- EUROVIA

seules EUROVIA et SOCATRA ont transmis une offre.

Il rappelle que l'estimation des travaux était de 62 292,50 € H.T. soit 74 751,00 € T.T.C.

Après analyse des plis, par le maître d'œuvre INFRATECH, le classement des offres a été effectué de la façon suivante :

ENTREPRISE	PRIX TOTAL H.T.	CRITERE n°1 Prix 40 %	CRITERE n°2 Amélioration du délai 10 %	CRITERE n°3 VALEUR TECHNIQUE 50 %	NOTE TOTALE	Classement des offres
SOCATRA	54 537,50 €	40/40	2,50/10	46/50	88,50/100	1
EUROVIA	65 878,03 €	31,68/40	10/10	41/50	82,68/100	2

Il propose de retenir l'entreprise SOCATRA pour un montant de travaux de 54 437,50 € H.T. soit 65 445,00 € T.T.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise SOCATRA.

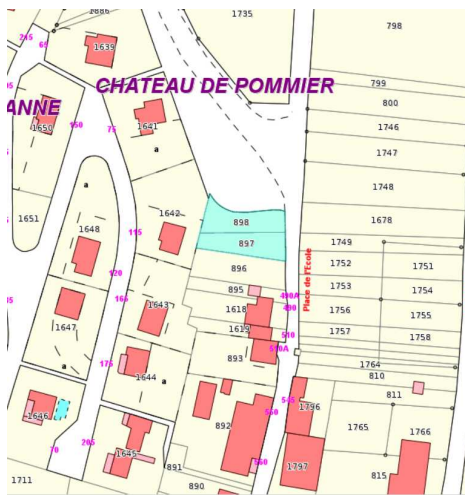
### **ACQUISITION TERRAINS ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

Le maire rappelle au conseil municipal que le projet de construction du bâtiment d'activités scolaires et péri-scolaires, à proximité de l'école est assis sur les parcelles cadastrées section F 897 (362 m<sup>2</sup>) et 898 (358m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 720 m<sup>2</sup> acquises par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain à la demande de la commune de Saint Martin du Mont et faisant l'objet de deux conventions de portage.

Compte tenu de l'avancement du dossier, il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain la rétrocession de ces deux terrains à la commune. Il fait part au conseil municipal que par délibération du 20 juin 2017, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a autorisé cette revente. Les terrains seront rétrocédés à la commune au prix de 12 291,05 € H.T., comprenant le prix d'acquisition de 10 800 € et les frais d'acquisition de 1 491,05 €.

Rétrocession réalisée dans le cadre des conventions de portage foncier signées entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier. La commune ayant réglé les annuités pour un montant total de 5 380,98 € il ne reste qu'à verser le solde restant dû soit un montant de 6 910,07 € en sus des frais restants dus à la signature de l'acte.

L'Etablissement Public Foncier de l'Ain a chargé Maître Emmanuel DAUBORD notaire associé à Montrevel en Bresse de la rédaction de l'acte.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'acquiescer ces parcelles, autorise la rétrocession à la commune au prix de 12 291,05 € H.T. avec un solde de 6 910,07 €.

## PERSONNEL COMMUNAL

- Mise en place d'astreinte

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été évoqué la mise en place d'astreinte. A ce titre le Comité Technique siégeant auprès du Centre de Gestion de l'Ain. En date du 23 juin 2017, le Comité Technique a transmis les avis favorables du collège des représentants des élus et du collège des représentants du personnel sur le projet de mise en place d'astreintes.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension, ou à défaut d'un repos compensateur :

- Lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte
- Lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Le maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il s'avère nécessaire d'organiser dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein du service technique intervenant en matière de voirie et bâtiments.

Le maire propose d'organiser les astreintes comme suit :

⇒ mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :

- déneigement
- tous événements climatiques exceptionnels et non prévisibles : inondations, incendie
- location : salles communales et gîte communal pour :
  - états des lieux avant et après location
  - interventions en cas de problèmes techniques

⇒ périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :

Périodes de recours à l'astreinte :

- Astreinte à la semaine pendant la période hivernale : du 1<sup>er</sup> décembre au 28/29 février soit 3 mois → du vendredi 16 h au vendredi suivant 16 h.

En cas de prévision de neige l'agent d'astreinte doit vérifier si chute de neige et avertir les personnes dédiées au déneigement (agents techniques et agriculteurs/déneigeurs)

Tous événements climatiques exceptionnels et non prévisibles : inondations, incendie

Locations : salles communales et gîte communal (états des lieux, interventions en cas de problèmes techniques)

-Astreinte sur le week-end du vendredi soir au lundi matin : du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre

→ du 1<sup>er</sup> mars au 15 mars (semaines 9 à 11 incluses) et du 15 novembre au 30 novembre (semaines 47 à 48 incluses) → du vendredi 16 h au lundi 8 h

→ du 16 mars au 14 novembre (semaines 12 à 46 incluses) → du vendredi 16 h au lundi 7 h 30

Tous événements climatiques exceptionnels et non prévisibles : inondations, incendie

Locations : salles communales et gîte communal (états des lieux, interventions en cas de problèmes techniques)

Roulements :

Astreinte à la semaine : 1 semaine sur 3

Astreinte sur le week-end : 1 week-end sur 3

Périodicité des plannings : sur 2 mois

Intervention dans un délai maximum de 30 minutes

### **Astreintes d'exploitation**

⇒ moyens mis à disposition :

- téléphone portable dédié aux astreintes
- voiture pendant la période d'astreinte hivernale

⇒ services et personnels concernés :

Agents du service technique intervenants en voirie et bâtiment : adjoints techniques.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

⇒ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :

Le Paiement des astreintes est forfaitaire, et suivra les taux fixés par arrêtés ministériels.

⇒ Modalités de rémunération ou de compensation des interventions et déplacement réalisés au cours de l'astreinte :

Toute intervention lors des périodes d'astreinte sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 des astreintes dans les conditions définies précédemment.

- Régime indemnitaire :

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 5 septembre 2016, a été mis en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : pour les agents des cadres d'emplois suivants : Attachés, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animations, rédacteurs. Le cadre d'emploi des agents techniques étant dans l'attente de la parution de l'arrêté du corps de référence.

L'arrêté ministériel du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Compte tenu de cette publication le RIFSEEP peut être transposé aux adjoints techniques. Pour Saint Martin, il s'agit

- des 2 agents en charge du ménage aux écoles et à la salle des fêtes/salle de musique
- de l'agent chargé de la confection des repas à la cantine
- et des 3 agents du service voirie, bâtiments, espaces verts.

Objectifs de l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Mise en place d'un organigramme, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Catégorie	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
A1	A	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
C1	C	Emplois avec rôle d'encadrement
C2	C	Emplois avec responsabilité spécifique, autonomie, expérience, expertise
C3	C	Emplois d'exécution

Le RIFSEEP se décompose en :

- **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE)**

Part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels. La part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

- **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Tient compte des critères suivants : maîtrise du poste, efficacité, assiduité, disponibilité, investissement au sein du service. Attribution versée à partir des résultats des entretiens d'évaluation, versée annuellement.

→ Modalités ou retenues pour absence :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, **accident de service ou travail, et maladie professionnelle.**

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas de maladies ordinaires à partir du **quinzième** jour d'arrêt.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

→ Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels en cas de nouveau régime moins favorable. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies, instauré par délibération du 5 septembre 2016, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2016, et d'intégrer le cadre d'emploi des adjoints techniques avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts.

## **INDEMNITE de CONSEIL au TRESORIER MUNICIPAL**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que madame Françoise PERALDI est affectée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au centre des finances publiques de PONCIN – PONT d'AIN en remplacement de Madame Marie-Thérèse BONILLO. L'indemnité de conseil est demandée par Madame BONILLO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017. Elle a été en poste du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2017. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne verser aucune indemnité de conseil à Madame Marie-Thérèse BONILLO.

## **BIBLIOTHEQUE**

Le maire informe le conseil municipal que la bibliothèque est actuellement gérée par l'Association Familiale. Afin de pouvoir bénéficier des aides du conseil départemental, du prêt de livres, cette bibliothèque doit être municipale, de ce fait une association spécifique doit être constituée.

D'autre part après visite des lieux par la direction de la lecture publique (conseil départemental) des travaux sont nécessaires :

- cloisons à supprimer
- paillason à enlever
- sonnette
- installation d'une ligne téléphonique pour internet

Edna TREIBER-FERBER adjoint en charge des travaux, fera la demande de devis.

## **SPA**

Le maire informe le conseil municipal que la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est est contrainte de supprimer l'activité fourrière de son établissement de Dompierre Sur Veyle (suite au contrôle annuel de la Direction Départementale de la Protection des Population. Il y a nécessité de séparer les activités fourrière et refuge induisant la construction de nouveaux bâtiments et d'embauche du personnel).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'activité fourrière sera supprimée. Les collectivités locales doivent trouver une autre solution, la communauté d'Agglomération CA 3B est en charge du dossier.

## **TRAVAUX DIVERS :**

Edna TREIBER-FERBER maire adjoint en charge des bâtiments informe le conseil municipal :

- de l'acquisition de 2 cuves pour récupérer les eaux pluviales de 2 x 5000 l une à installer au local technique et une derrière la salle du Farget.
- programmation d'une réunion en vue de différents travaux à entreprendre à l'arrière de la salle du Farget : modification de l'installation de gaz pour mettre à l'extérieur les bouteilles, définition de l'emplacement de la cuve pour récupération des eaux pluviales
- demande de devis pour :
  - o défrichage des terrains pour la construction du bâtiment d'activités scolaires et périscolaires
  - o toiture appartement communal situé rue de la mairie
  - o gîte : travaux en cours
  - o cimetière : enlèvement des monuments réalisé, exhumations effectuées, réalisation en cours des murets
- demande du comité des fêtes en vue de l'installation d'une serre. A voir derrière la salle du Farget.

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer de nouveau sur les travaux d'amélioration de la desserte forestière de la Chat. Les travaux comprennent :

- la transformation de piste en route forestière sur une longueur totale de 1000 ml
- la création de place de retournement et de dépôt.

Il expose que le montant prévisionnel total du projet est de 9 725 € H.T. dont 8 225 € H.T. en travaux et 1 500 € H.T. en maîtrise d'œuvre.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat et l'Europe (FEADER, mesure 04.31) au taux maximum de 80 % sur le montant H.T..

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération
- sollicite l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière
- s'engage à entretenir la route, une fois les travaux réalisés, pendant une durée de 10 ans
- choisit l'Office National des Forêts de l'Agence Ain-Loire-Rhône pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet
- autorise le maire à signer le marché de travaux selon la procédure adaptée
- autorise le maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants
- s'engage à régler les frais de publication du marché de travaux.

Olivier TOURNAYRE maire adjoint en charge de la voirie informe le conseil municipal

- de la réalisation par l'entreprise COLAS du programme de voirie :
    - o les travaux étant terminés :
      - chemin de la Mine
      - chemin de la Combe du Rafour
      - reprofilage chemin de Varambon
      - reprofilage vers A40 à Chiloup
      - reprofilage route de Rappes
      - réseau d'eaux pluviales à Salles
      - en bas du chemin des Pierrelettes
      - vers les colonnes de tri à la Patte d'oie
    - o travaux en cours
      - aménagement du chemin du Rion
      - plateau ralentisseur au carrefour du chemin de Varambon et du Chemin de la Maison Chêne
      - enrobé de la montée du Grappillon

Lydie CHENE aborde le problème de la sécurité et notamment de la vitesse sur cette route. N'est-il pas possible d'envisager le ralentissement des véhicules ? Ce chemin étant également emprunté par les piétons un marquage au sol pourrait être envisagé.

    - Installation d'un céder le passage chemin de la Tour
    - Installation de Stop : chemin du Pavillon au carrefour avec le chemin de Varambon, chemin de la Lie
    - Travaux eaux pluviales non réalisés au Monument
    - Changement d'une grille au Rion  - o travaux supplémentaires :
    - impasse du Pré Grillet
    - chemin du Rion, prolongation jusqu'au terrain à construire
    - reprise des bordures chemin des Cortières : à ce titre une réunion aura lieu le lundi 18 septembre à 11 H avec les riverains
- Travaux réalisés par l'entreprise FALAISE :
  - o Empierrement chemin vers l'Acquise à Soblay
  - o Enrochement vers le Monument aux Morts
  - o Talutage chemin des Cortières
  - o Empierrement chemin du Bois du Mont

Il est fait observer que certains riverains concernés par ces travaux ont demandé à l'entreprise des devis pour faire leur accès. **En aucun cas c'est la commune qui finance chez les particuliers.**

Christian FONTAINE maire adjoint en charge des réseaux et de la prévention, informe le conseil municipal qu'une demande d'intervention a été faite pour réaliser les réglages des armoires d'allumage/extinction de l'éclairage public (Le Bourg, La croix des rues, Gravelles le bas, Salles sud).

### **URBANISME et DROIT de PRÉEMPTION**

Jacques CORRETEL donne connaissance des dossiers vus en commission d'urbanisme le 4 septembre 2017

#### **Droit de préemption urbain :**

Pour information DIA reçues et renvoyées aux notaires dans le cadre de la délégation au maire

- vente maison à Confranchette
- vente atelier au Mollard
- vente maison à Gravelles le Haut
- vente grange à Confranchette le Bas
- vente maison à Gravelles le Haut
- vente habitation et grange au Mollard

#### **Permis de construire :**

- extension bâtiment industriel à la Chapelle
- construction d'un bureau et d'un hangar Zone du Mollard
- construction d'une maison d'habitation en bois toiture végétalisée au Farget
- transformation d'une grange en habitation au Mollard

#### **Déclaration préalable :**

- installation d'une coque monobloc (piscine) à Salles
- construction d'un mur de clôture et pose de portail à la Croix des Rues
- construction d'un abri non clos et extension de terrasse à Gravelles le Haut
- division foncières à Confranchette le Haut
- construction d'un muret de clôture de 0m80 + grillage de 1m au Pied de la Côte
- réhabilitation d'une habitation en bout de corps de ferme au Mollard
- jointage des pierres à l'ancienne sur habitation existante à la Chapelle
- crépis façades à Salles

Certificat d'urbanisme :

- CUa d'information à Salles
- CUB opérationnel au Multy
- CUa d'information au Mollard
- CUB opérationnel à la Vavre

**COMPTE-RENDUS de REUNIONS**

Aucun compte-rendu

**QUESTIONS DIVERSES**

Françoise GIROD fait part de la demande verbale qu'elle a reçu pour une exposition du Club photos de Tossiat un samedi en octobre ou novembre. La salle du Farget sera la mieux adaptée pour cette manifestation.

La commission scolaire est informée de la tenue d'une réunion lundi 18 octobre chez Brigitte DONGUY.

**Le Maire  
Laurent PAUCOD**